

La lettre de l' **ORT**

OBSERVATOIRE
REGIONAL
DES TRANSPORTS

MIDI-PYRENEES

N° 36 - Février 2013

TRIBUNE
LIBRE

Réseau Ferré de France adhère à l'ORT

TRIBUNE LIBRE :

• Réseau Ferré de France adhère à l'ORT.....1

ACTUALITE REGLEMENTAIRE:

• Signature d'une deuxième charte de livraisons à Toulouse.....2
• Poids lourds : généralisation du 44 tonnes à 5 essieux en France.....3

BREVES :

• Chiffres : trafic de l'aéroport de Blagnac.....4
• Suite du colloque de l'ORT du 14 décembre ..4
• Le permis de conduire : ce qui change en 2013.....4
• Chiffres : l'accidentalité des poids lourds en 2011.....4

PARUTION :

• Guide méthodologique : Information CO2 des prestations de transport.....4



Christian DUBOST

Directeur Régional de Réseau Ferré de France

Réseau Ferré de France vient d'adhérer à l'Observatoire Régional des Transports, ce qui me vaut le plaisir de rédiger cet éditorial. Cette adhésion vient témoigner de l'intérêt de plus en plus important que RFF, en tant que gestionnaire de réseau, porte aux problématiques générales de transport, et notamment aux problématiques de qualité de service.

En ferroviaire comme dans tous les autres secteurs, une infrastructure ne vaut que par les services qu'elle rend. RFF est une entreprise publique dont le produit principal, le sillonn*, doit répondre aux attentes des entreprises ferroviaires, et au-delà, des utilisateurs finaux du rail : les voyageurs, et les entreprises pour le fret.

Les défis auxquels RFF est confronté sont en Midi-Pyrénées considérables :

- Développer fortement les transports du quotidien tout en favorisant le rayonnement de Toulouse et de l'ensemble de la région grâce à la LGV Bordeaux-Toulouse.
- Poursuivre la rénovation d'un réseau dont une partie reste vétuste. Grâce à l'initiative de la Région, et à l'accompagnement de l'Etat et de l'Europe, le Plan Rail a permis de redonner du souffle à de nombreuses "petites lignes". Mais les efforts sont loin d'être terminés, avec en particulier pour les prochaines années, un immense chantier, celui de l'indispensable cure de jouvence pour la ligne Toulouse/Tarbes/Lourdes.
- Concilier les travaux indispensables de modernisation du réseau et la circulation des trains. RFF s'engage ainsi à une stabilité des horaires sur la période 2013/2017, ce qui ne nous n'empêchera pas de travailler à certaines améliorations (la desserte de Labège, la diminution des "fenêtres travaux" sur Montauban/Cahors/Brive...).

Le dernier grand chantier est organisationnel ; en 2013, RFF construira le "Gestionnaire d'Infrastructure Unifié" avec SNCF Infra et la Direction des Circulations Ferroviaires, en portant haut ses valeurs de dialogue, d'innovation et de service public.

Christian DUBOST

* environ 6,5 millions de "sillons-jours" (permettant la circulation un jour donné d'un train depuis son origine jusqu'à sa destination) sont élaborés chaque année



Une deuxième charte de livraisons a été signée à Toulouse, le 19 septembre 2012.

Elle est entrée en vigueur le 1er novembre. Fruit d'une concertation approfondie, elle engage les différents acteurs du transport de marchandises sur des actions coordonnées.



La ville de Toulouse met en place une nouvelle réglementation sur le centre-ville, basée sur le principe de l'accréditation des professionnels selon le type de véhicules et le type d'activité.

▶▶ Ainsi, les livraisons en véhicules thermiques sont interdites dans le centre-ville de 11h30 à 20h.

Cette nouvelle réglementation s'accompagne de l'instauration d'un disque livraisons qui est obligatoire pour utiliser un emplacement de livraison à l'intérieur du centre-ville. L'arrêt pour chargement ou déchargement de marchandises est limité à 20 minutes. Les agents de surveillance de la voie publique ont été formés à cette nouvelle réglementation dans l'optique d'améliorer et de renforcer le contrôle.

▶▶ Afin d'inciter à l'achat de véhicules électriques, la ville de Toulouse pourra accorder une aide plafonnée pour deux véhicules maximum par entreprise.

▶▶ De leur côté, les transporteurs s'engagent à respecter cette nouvelle réglementation, à améliorer l'organisation des tournées en les mutualisant dans la mesure du possible et en développant l'usage de véhicules non thermiques.

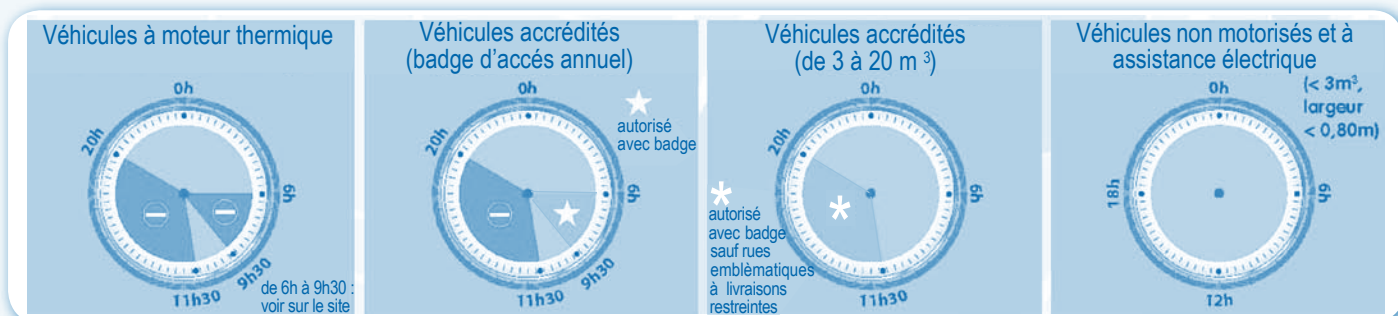
Enfin, les commerçants s'engagent à assurer la promotion de la charte, à faire coïncider les heures d'ouverture des magasins avec celles des livraisons et à développer la mutualisation des réceptions par la mise en œuvre de commerçants-relais ou points relais.



Ce disque est disponible en mairie, en mairies annexes et auprès des partenaires.

L'intérêt de cette démarche, avec la participation des élus, réside également dans son intégration dans une réflexion plus globale sur la logistique urbaine.

▶▶ Au niveau de l'agglomération, des projets sont portés visant à améliorer l'organisation des flux de marchandises par la mise en place d'espaces logistiques urbains au plus près du centre-ville et à favoriser la mutualisation des transports.



En savoir plus :

Consultez la rubrique : cadre de vie/stationnement sur www.toulouse.fr

Contact : serge.mathieu@toulouse-metropole.fr

du 44 tonnes à 5 essieux en France

Depuis le 1er janvier 2013, le décret n° 2012-1359 du 4 décembre 2012 et son arrêté d'application, du même jour, autorisent les véhicules de transport routier de plus de 4 essieux à circuler entre 40 et 44 tonnes en France, (JORF du 6 décembre 2012).

Cette autorisation s'applique désormais à tous types de marchandises sans restriction, sous réserve de respecter les conditions techniques présentées ci-dessous.

**Calendrier
d'application
retenu pour
la généralisation
du 44 tonnes**

Date de première mise en circulation du véhicule moteur	Période dans laquelle se déroule le contrôle		
	Du 1er janvier 2013 au 30 septembre 2014	Du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2017	A compter du 1er octobre 2017
Avant le 1er octobre 2001	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT
Du 1er octobre 2001 au 30 septembre 2006	AUTORISE	INTERDIT	INTERDIT
Du 1er octobre 2006 au 30 septembre 2009	AUTORISE	AUTORISE	INTERDIT
A compter du 1er octobre 2009	AUTORISE	AUTORISE	AUTORISE

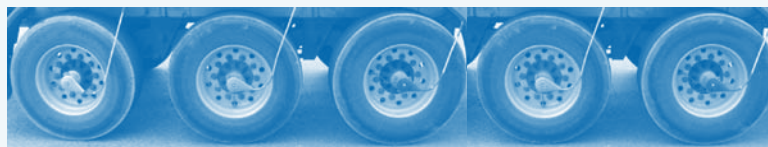
document réalisé par la DREAL Midi-Pyrénées/STID-DTR - Pôle régional de contrôle

Conditions :

- sous réserve du poids total roulant autorisé (PTRA) à au moins 44 tonnes
- sous réserve de poids total autorisé en charge (PTAC) des semi-remorques utilisées sans ridelles amovibles ou rehausses non prévues par construction, à au moins 37 tonnes (2 essieux) ou 38 tonnes (3 essieux)
- charge maximum de 12 tonnes pour un essieu isolé et de 27 tonnes pour un groupe de 3 essieux lorsque le poids total roulant réel (PTRR) est compris entre 40 et 44 tonnes
- suspension pneumatique ou équivalente exigée sur le ou les essieux moteurs des véhicules dont la date de 1ère mise en circulation est postérieure au 1er janvier 2014

Particularités, sous réserve de respecter les conditions énumérées ci-dessus :

- autorisation de 0,5 tonne supplémentaire maximum pour les ensembles ou trains routiers équipés d'un ralentisseur (soit : 44,5 T)
- autorisation d'une tonne supplémentaire maximum pour les ensembles ou trains routiers à 6 essieux ou les véhicules à gazogène, gaz comprimé, accumulateurs électriques (soit: 45 tonnes)
- ces deux particularités sont cumulatives (soit : 45,5 T maximum pour un ensemble ou train routier à 6 essieux avec ralentisseur)



Plaquette : **La circulation à 44 tonnes** conditions de circulation et démarches à accomplir.
édition décembre 2012 - Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Plaquette_44_t_STANDARD.pdf



Le trafic de l'aéroport de Toulouse-Blagnac a progressé de 8,2 % en 2012 avec un total de 7,5 millions de passagers enregistrés.

L'aéroport de Toulouse-Blagnac a établi un nouveau record de trafic en 2012 : 7 559 350 passagers ont fréquenté l'aéroport toulousain durant l'année passée (+8,2%) dont 581 011 en décembre (+3,9% par rapport à décembre 2011). Ce très bon bilan traduit l'impact des bases régionales Air France et easyJet ouvertes au printemps dernier. S'appuyant sur des trafics très attractifs, ces destinations ont attiré de nombreux habitants de Midi-Pyrénées. En 2012, le trafic international, en particulier vers l'Europe, est celui qui affiche la plus grosse progression.

Pour 2013, le trafic devrait être stable, après deux années de forte augmentation.

► **Au niveau national**, les PL sont impliqués dans 4 254 accidents (4 352 accidents en 2010), soit une diminution du nombre d'accidents de -2,3 % entre 2010 et 2011.

Les accidents, avec un PL, ont provoqué :

- 627 tués (617 tués en 2010), soit une augmentation du nombre de tués de +1,6 % entre 2010 et 2011.
- 5 204 blessés (5 513 blessés en 2010), soit une diminution du nombre de blessés de -5,6 % entre 2010 et 2011.

► **Au niveau régional**, les PL sont impliqués dans 130 accidents (136 accidents en 2010), soit une diminution du nombre d'accidents de -4,4% entre 2010 et 2011.

Les accidents, avec un PL, ont provoqué :

- 29 tués (34 tués en 2010), soit une diminution du nombre de tués de -14,7 % entre 2010 et 2011.
- 164 blessés (170 blessés en 2010), soit une diminution du nombre de blessés de -3,5 % entre 2010 et 2011.

Pour en savoir plus sur l'accidentologie des poids-lourds en Midi-Pyrénées :

http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Accidents-PL-midi-pyrenees_cle13f9e5.pdf

* Poids-lourds : véhicules de transports de marchandises ou de personnes de PTAC de plus de 3,5 tonnes.

PUBLICATION

**Guide
méthodologique**

L'obligation d'informer le bénéficiaire d'une prestation de transport de la quantité de CO2 émise pour réaliser cette prestation entre en vigueur à compter du 1er octobre 2013 (application de l'article L1431-3 du code des transports).



Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en lien avec l'ADEME, a mis en ligne un guide méthodologique pratique pour aider les personnes (publiques ou privées) organisant ou commercialisant une prestation de transport de personnes, de marchandises ou de déménagement, à remplir cette obligation.

Tous les modes de transports (aérien, ferroviaire, fluvial, maritime, routier) sont concernés, des entreprises de toutes tailles pour toute prestation de transport ayant son point d'origine ou de destination en France.

A consulter :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Information-CO2-des-prestations-de.html>

BRÈVE Suite du colloque ORT
du 14.12.2012

« Le transport routier engagé dans le développement durable – Une réalité en 2013 »

**Eco-taxe poids lourds
et charte CO2 en Midi-Pyrénées**

L'Observatoire Régional des Transports de Midi-Pyrénées remercie tous les participants qui ont permis d'animer et d'enrichir cette rencontre. Vous pouvez désormais retrouver les présentations et le compte-rendu de ce colloque sur notre site.



BRÈVE Le permis de conduire
ce qui change en 2013

Une actualité à consulter sur le site Service-Public.fr
<http://vosdroits.service-public.fr/N530.xhtml>



Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

L'ORT est une association loi 1901 rassemblant les partenaires du transport en Midi-Pyrénées : organisations professionnelles, chambres consulaires, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et autres administrations, Conseil Régional, autorités organisatrices des transports.

L'animation et le secrétariat de l'Observatoire Régional des Transports Midi-Pyrénées sont assurés par la DREAL, division transport routier :

1 rue de la Cité administrative, 31074 Toulouse cédex 9

Tél : 05.61.58.54.09 - Fax : 05.61.58.55.48



Directeur de la publication : Jean-François Brou

Rédacteur en chef : Eugène Sacuto

Rédactrice : Suzanne Soubrenie Bordet

Conception : DREAL / STID : Joëlle Nivet

Impression : Imprimerie Lecha

Dépôt légal : Février 2013

ISSN : 1625 - 6034



site ORT Midi-Pyrénées : <http://www.ortmidipyrenees.com/>